



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 08.232

DECISION

***Concernant l'aliénation d'un ensemble de matériel
à la Société MABYC***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08/0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la proposition de reprise de la Société MABYC,

D E C I D E

- D'aliéner au profit de la **Société MABYC – Chemin du 2^{ème} Gayan BP 30 – 06320 LA TURBIE**, au prix de 4.000 €HT soit 4.784 €TTC les matériels usagés de marque MABYC et comprenant notamment :

- 7 Barrières
- 1 Caisse automatique + 1
- 1 Unité centrale
- 6 Bornes abonnés
- 3 Bornes entrée
- 2 Bornes de sortie

- D'encaisser la recette correspondante au budget communal de l'exercice 2008.

Fait à ROYAN, le 14 Août 2008

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 août 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT